

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET CHANTEREINE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, les membres du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqués en séance le vingt-trois avril 2009, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Chelles, sous la présidence de M. Jean-Jacques MARION.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la ville de Brou sur Chantereine :

M. De Carvalho, M. Gerle, Mme Bertheau et Melle Gerle.

Pour la ville de Chelles :

M. Garnier, M. Bégué, M. Ferrand (parti au point n°7), M. Rodriguez, M. Le Bescond, M. Bouallaga, Mme Lavorata, Mme Perroteau, M. Mignondo, M. Pipard et M. Ferrer.

Pour la ville de Courtry :

M. Pilard, Mme Bahri, M. Houbiguan, M. Peloille, M. Houard et M. Boulicault.

Pour la ville de Vaires-sur-Marne :

M. Noyelles, Mme Coulais, M. Vincent, M. Guillaume, M. Prillard, M. Aveline, M. Bourre, M. Vaultier, M. Darloy et M. Toffolon.

ETAIT EXCUSE : M. Mamou.

ETAIENT ABSENTS : M. Bréhaux, M. Deschamps, M. Bréhier, M. Mouly et M. Prené.

ONT DONNE POUVOIR : M. Philippe Piérard à M. Eddie Gerle
Mme Lydie Autreux à M. Michel Le Bescond
M. Paul Athuil à M. Antoine Rodriguez
M. Gilles Vigier à M. Jean-Jacques Marion
M. Jacques Philippon à M. Hubert Pipard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Madeleine Bertheau.

Conseil communautaire du 29 avril 2009

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **PRIS ACTE** de la proposition de Monsieur le Président, **ATTRIBUÉ** le marché de maîtrise d'œuvre, ayant attrait à la construction de la Médiathèque HQE, centre de réseau de lecture publique de Marne et Chantereine, et l'aménagement de ses abords extérieurs, au groupement constitué par :

- PATELIER NOVEMBRE, 21 rue du Faubourg Saint Antoine, 75011 Paris, mandataire du groupement ;
- et les sociétés suivantes : Agence YAZDE (architecte urbaniste) ; NEVEUX-ROUYER (paysagiste) ; SCENARCHIE (Scénographe) ; Jean-Paul LAMOUREUX (Acousticien) ; ISATEG (BET + économiste + SSI) ; Cabinet GAUDIN (BET HQE) ;

pour un taux d'honoraire de 12,96%,

AUTORISÉ Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à déposer le permis de construire, **DIT** que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget 2009 de la Communauté d'agglomération et seront inscrits aux budgets suivants chapitre 20 & 23, fonction 321, nature 2031 & 2313, enveloppe 1396 & 5200 (unanimité : 34 pour, 3 abstentions) ;

- **APPROUVÉ** le projet pour la construction de la Médiathèque présenté à ce stade par le lauréat, correspondant à un niveau d'études **ESQUISSE**, en sachant que quelques modifications mineures pourront être apportées au projet lors des phases ultérieures de la conception de maîtrise d'œuvre, **DIT** que la surface programmée du projet est de 3 500 m² de SHON, **DIT** que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage a été fixée à 8 092 500 euros HT, au mois M. (Mars 2009), répartie ainsi :

- 6 037 500 euros HT pour le lot bâtiment (incluant la scénographie),
- 2 055 000 euros HT pour le lot des aménagements extérieurs,

étant entendu que, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage public, un avenant sera pris à l'issue de la phase APD de manière à établir le montant définitif de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et de la rémunération du maître d'œuvre, **SOLLICITÉ** une aide financière de l'Etat, et notamment du Ministère de la Culture, dans le cadre des crédits de la « Dotation Générale de Décentralisation - Opérations de construction, de restructuration ou d'extension », **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document définissant les conditions d'octroi de ces subventions, les obligations du bénéficiaire et les modalités de contrôle, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 et seront inscrits aux budgets suivants de la Communauté d'agglomération (unanimité : 37 pour) ;

- **APPROUVÉ** le transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Chelles à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant sur la réalisation des abords et espaces extérieurs de la médiathèque, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette opération (unanimité : 34 pour, 3 abstentions) ;

- **ALLOUÉ** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « La Noquette » de Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Noisiel en soutien à l'organisation des festivités du centenaire de l'association, **AUTORISÉ** le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65734) (unanimité : 37 pour) ;

- **ALLOUÉ** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Harmonie de Vaires et des Cheminots pour l'organisation du concert du 12 juin 2009, **DECIDÉ** de prendre en charge directement la réalisation des supports de communication et les frais induits, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65734) (unanimité : 37 pour) ;

- **ADOPTÉ** les grilles tarifaires des écoles du Conservatoire de Musique Marne et Chantereine pour la saison 2009/2010, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette question (unanimité : 37 pour) ;

- **ACCORDÉ** une subvention de 80 000 € au titre de la surcharge foncière à la société Immobilière 3F-Résidence Urbaine de France pour l'opération de construction de 8 logements collectifs et 8 maisons individuelles sise avenue de Claye à Chelles, **AUTORISÉ** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 36 pour) ;

- **PRIS ACTE** de la mise à disposition de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine de l'assiette foncière de la gare routière de Chelles, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition à intervenir entre la ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, ainsi que tout document afférent à cette affaire, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer la convention de financement et d'exploitation à intervenir avec le STIF, ainsi que tout document afférent à cette affaire, **SAISI** la Commission consultative des services publics locaux, pour avis, sur le mode de gestion de la gare routière à Chelles (unanimité : 36 pour) ;

- **FIXÉ**, pour l'année scolaire 2009/2010, l'aide communautaire pour l'achat de la carte Imagine'R, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants à ce dispositif d'aide, entre la Communauté d'agglomération et le GIE COMUTITRES, ainsi que tous documents y afférents, **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la Communauté d'agglomération (unanimité : 36 pour) ;

- **APPROUVÉ** l'acquisition du bien bâti cadastré AS n°284 pour 382 m² sis 14 Route de Montfermeil à Chelles pour le prix de 290 000 € (deux cent quatre vingt dix mille euros), **HABILITÉ** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir et plus généralement à satisfaire à toutes les formalités en vue de la réalisation de la vente, **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire (unanimité : 36 pour) ;

- **VALIDÉ** le principe de la réalisation de l'étude conjointe sur les hébergements touristiques sur les territoires sur et autour de la base régionale de loisirs de Vaires-Torcy, **APPROUVÉ** l'engagement de la Communauté d'agglomération à la réalisation de cette étude par une participation à hauteur de 10 000 euros TTC auprès du Comité départemental du tourisme de Seine-et-Marne, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire (unanimité : 36 pour) ;

- **PRIS ACTE** des décisions du Président et du Bureau communautaire.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2009

DELIBERATION

12) OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°019/2009 du 6 avril 2009*, relative à la nécessité d'étendre la nature des menues dépenses de la régie d'avances « Bibliothèques G. Brassens et O. De Gouges » à Chelles, instituée par décision du Bureau communautaire du 18 avril 2007. A compter du 30 mars 2009, la régie paie les dépenses suivantes : livres, documentations générales, petits matériels, fournitures, prestations-réceptions d'intervenants, livres ou ouvrages en diffusion limitée, frais de restauration. Les autres articles restent inchangés.
- *Décision n°026/2009 du 20 mars 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'association La Voie des Livres, dont l'objet est la représentation d'un spectacle de lecture à voix haute intitulé « Drôles de polars », le 19 juin 2009, à la bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne. Le résultat de cette étude doit être rendu pour le 1^{er} mai 2009. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 780 € net de taxes.
- *Décision n°027/2009 du 23 mars 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'association Coup de Balai, dont l'objet est la représentation d'un spectacle intitulée « Souris noires et petits polars », le 8 avril 2009, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 850 € TTC.
- *Décision n°028/2009 du 27 mars 2009*, relative à l'attribution du Prix du Talent Local, récompensant le meilleur artiste d'Ile-de-France, attribué dans le cadre de l'organisation du 1^{er} « Concours international de Saxophone Jazz Saxetera ». Le montant du Prix du Talent Local est fixé à la somme de 500 €.
- *Décision n°029/2009 du 8 avril 2009*, relative à la passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Architectures de Jardin qui prendra effet à compter de sa notification. Ce marché a pour objet la réalisation de pergolas circulaires sur le rond-point de la Madeleine. Le délai de réalisation des travaux est de 10 semaines. Le montant de la prestation est fixé à la somme de 36 298,60 € TTC.
- *Décision n°030/2009 du 8 avril 2009*, relative à la passation d'un marché à procédure adaptée avec la société GEOMEDIA SAS qui prendra effet à compter du 20 avril 2009 pour une durée d'une année. Ce marché a pour objet la maintenance, la fourniture et les prestations annexes des logiciels AUTOCAD pour la Direction du Développement urbain de la Communauté d'agglomération. Le montant annuel de la redevance s'élève à la somme de 807,30 € TTC. La

partie à bons de commande concerne la fourniture et les prestations hors maintenance (formation, journée de développement, installation de mises à jour, assistance, licences supplémentaires) dont les seuils annuels sont les suivants :

- montant minimum annuel : 825,24 € TTC,
- montant maximum annuel : 1650,48 € TTC.

- *Décision n°031/2009 du 8 avril 2009*, relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association « Les Rencontres pour l'Emploi » qui organise chaque année un salon permettant aux demandeurs d'emploi de rencontrer les entreprises ayant des postes à pourvoir, et dont la prochaine édition est prévue le 1^{er} octobre 2009 à Lognes. Le montant de l'adhésion est fixé à la somme de 2 500 € pour l'année 2009.

- *Décision n°032/2009 du 8 avril 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'association Racont'Art ayant pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « 1, 2, 3 nous irons au bois ... », le 27 mai 2009, à la Bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 507,20 € net de taxes.

- *Décision n°033/2009 du 21 avril 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'agence HL, mandataire, associée à Commercités, ayant pour objet la réalisation d'une étude de revitalisation du centre-ville de Vaires-sur-Marne. Le montant du marché est de 66 844,44 € TTC, répartis comme suit :

- Agence HL : 41 848 € TTC,
- Commercités : 24 996,40 € TTC.

- *Décision n°034/2009 du 21 avril 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'association Promocom ayant pour objet la lecture d'œuvres policières avec accompagnement musical à thème jazz intitulée « Jazz et Polar », le 7 avril 2009, à la Bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 850 € TTC.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°010/2009, lors de sa séance du 8 avril 2009*, relative à la passation d'une convention avec le FONGECIF Ile-de-France dont l'objet est de fixer les modalités du partenariat avec la Communauté d'agglomération, le Service Intercommunal Emploi de la Communauté d'agglomération devant constituer, sur le territoire de Marne et Chantereine, un point d'accueil de proximité, et intégrer dans ses missions une activité d'information sur les dispositifs gérés par le FONGECIF IDF.

- *Décision n°011/2009, lors de sa séance du 8 avril 2009* (modificatif de la décision n°23/2008 du Bureau communautaire du 4 juin 2008), relative à l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008, de l'attribution du lot n°2 (charpente/escalier métallique) du marché pour l'aménagement des locaux du futur siège de Marne et Chantereine à la société KILIC pour un montant de 104 195,52 €, et à la passation d'avenants aux marchés n°08/04, 08/06 et 08/09, en raison du prolongement de la durée d'exécution pour l'ensemble des lots, et en raison de la réalisation de travaux supplémentaires pour les lots n°1, n°4, n°5 et n°7 :

- un avenant n°1 au lot n°1, concernant la société KILIC, prolongeant la durée d'exécution de 3 mois, soit un délai d'exécution total du marché porté à 11 mois, et augmentant les

prestations de travaux de 33 189.00 € TTC (27 750.00 € HT), portant ainsi le montant total du marché de 314 805.21 € TTC à 347 994.21 € TTC, représentant une augmentation de 10.54%.

- un avenant n°1 au lot n°2, concernant la société KILIC, prolongeant la durée d'exécution de 3 mois, soit un délai d'exécution total du marché porté à 11 mois.
- un avenant n°1 au lot n°3, concernant la société SMAC, prolongeant la durée d'exécution de 3 mois, soit un délai d'exécution total du marché porté à 11 mois.
- un avenant n°1 au lot n°4, concernant la société ELEC CHL, prolongeant la durée d'exécution de 3 mois, soit un délai d'exécution total du marché porté à 11 mois, et augmentant les prestations de travaux de 16 327.79 € TTC (13 652.00 € HT), portant ainsi le montant total du marché de 318 068.88 € TTC à 334 396.67 € TTC, représentant une augmentation de 5.13%.
- un avenant n°1 au lot n°5, concernant la société BERANGER, prolongeant la durée d'exécution de 3 mois, soit un délai d'exécution total du marché porté à 11 mois, et augmentant les prestations de travaux de 5 265.99 € TTC (4 403.00 € HT), portant ainsi le montant total du marché de 295 731.33 € TTC à 300 997.32 € TTC, représentant une augmentation de 1.78%.
- un avenant n°1 au lot n°6, concernant la société SMAC, prolongeant la durée d'exécution de 3 mois, soit un délai d'exécution total du marché porté à 11 mois.
- un avenant n°1 au lot n°7, concernant la société VERRE ET METAL, prolongeant la durée d'exécution de 3 mois, soit un délai d'exécution total du marché porté à 11 mois, et augmentant les prestations de travaux de 44 714.77 € TTC (37 386.93 € HT), portant ainsi le montant total du marché de 394 054.49 € TTC à 438 769.26 € TTC, représentant une augmentation de 11.35%.
- un avenant n°1 au lot n°8, concernant la société INTERIOR, prolongeant la durée d'exécution de 3 mois, soit un délai d'exécution total du marché porté à 11 mois.
- un avenant n°1 au lot n°9, concernant la société DUPUIS, prolongeant la durée d'exécution de 3 mois, soit un délai d'exécution total du marché porté à 11 mois.

- *Décision n°012/2009, lors de sa séance du 8 avril 2009* (modificatif de la décision n°37/2008 du Bureau communautaire du 26 novembre 2008), relative à l'attribution, par les Commissions d'Appel d'Offres des 15 octobre 2008 et 6 novembre 2008, des marchés d'assurances pour la Communauté d'agglomération dont la date d'effet est le 1^{er} janvier 2009 :

- Pour le lot n°1 : Dommages aux biens au Cabinet PILLIOT/Compagnie BTA DRAUDIMAS pour un taux de prime HT de 0,42 €/m² - option 1 - (20 897 m² déclarés).

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de ces décisions.

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME**

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 31

Conseillers représentés : 5



Le Président,

Jean-Jacques MARION

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
P. Mavré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois